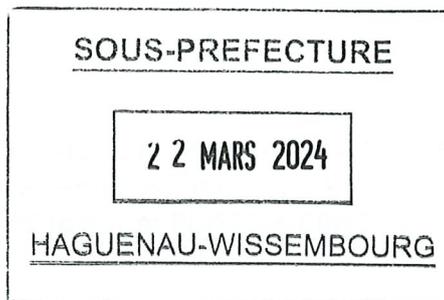


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 006/2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT les détériorations apparues sur la rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach, il apparaît nécessaire de procéder à des investigations sur la structure de la chaussée et les enrobés rue de la Paix,

CONSIDERANT que ces travaux d'investigation rendent la circulation impossible pour les véhicules sur la rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach entre 07h 00 et 17h00 le lundi 25 Mars 2024, sauf pour les riverains,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach **de 7h00 à 17h00 le lundi 25 Mars 2024,**

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de la société COLAS et aux riverains,

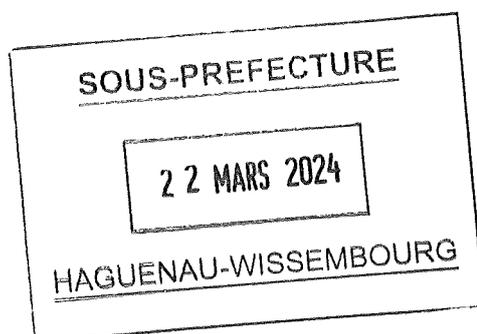
Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société COLAS pour permettre l'application des présentes dispositions, cette signalisation au droit du chantier sera à la charge de l'entreprise COLAS et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Aux pompiers de WISSEMBOURG,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS

Fait à SEEBACH, le 21 Mars 2024



Le Maire :
Michel LOM

